



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2021

OBJET :

DE-21-04-1-02) BUDGET PRIMITIF 2021: BUDGET ANNEXE DE LA
RESTAURATION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 avril 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), M. BOUKOBZA (pouvoir à Mme TOP), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. SESTER), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210414-lmc1H8326H1-BF
Date de réception en Préfecture : 19/04/2021
Date de Publication : 19/04/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-2, L. 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2021 ;

Considérant la possibilité pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de services publics à caractère industriel ou commercial, sur décision prise par le conseil municipal et pour l'une des raisons énumérées par la loi ;

Considérant l'un de ces motifs, à savoir la nécessité de prévoir une contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale en raison des contraintes particulières liées à l'accès essentiellement réservé aux agents municipaux et dont le fonctionnement ne pouvant être financé sans une augmentation excessive des tarifs appliqués aux agents municipaux,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 avril 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)),

ARTICLE I : Adopte le budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2021 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 192 810 €.

ARTICLE II : Approuve la contribution du budget principal au budget annexe de la restauration municipale qui s'élève, pour l'exercice 2021, à 142 810 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé